Speculum oculi

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
N

Supplement au Rapport, fait a L'Academie, du Memoire et des instruments de m.r Degravers
le 20 9bre 1775 —

N/1644

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

Lorsque j'ai rendu Compte a L'Academie, conjointement avec Messieurs Moreau, Deshayes-gendron, et Chopart, Commissaires nommés, du Memoire et des instruments de m.r Degravers, j'ai dis que son speculum oculi etoit d'une forme nouvelle a la verité, mais qu'il rentroit ‡ dans la classe d'une partie de ceux qui avoient été presentés jusqu'a present, ~~[illegible]~~ (‡ par son effet,) notamment de celui de m.r Lecat, quoique la forme en fut tout a fait differente. et je n'ai point fait mention de la grande ressemblance que m.r Perhylle assura alors exister entre ces deux instruments, parce qu'ayant prié m.r David notre confrere, d'avoir la complaisance de me communiquer l'instrument de m.r Lecat je n'avois point trouvé cette grande ressemblance annoncée.

En effet si l'on considere la figure que m'a envoyée m.r David, on sera tenté de croire que sa courbure ou le demi cercle qui est a son extremité ne doit porter que sur le bord superieur de la voute orbitaire et y assujetir la conjonctive. L'instrument de m.r Degravers au contraire ne laisse aucun doute sur l'endroit ou il doit etre placé, qui est sur le bord externe de l'orbite derriere la commissure externe des paupieres. or si l'on compare la ditte

ARC 24 d. 100

figure des l'instrument de mr. Lecat avec l'instrument en question
je suis persuadé que l'on ne portera pas un autre jugement que
celui que nous en avons porté dans le temps.

Mr. Peyrilhe nullement satisfait, ni de la figure envoyée par
mr. David, dans laquelle il ne retrouvoit pas l'idée qu'il avoit de
l'instrument en question, ni de ce que j'avois dis de leur ressemblance,
pria notre confrere de lui envoyer l'instrument lui meme.
a son inspection je reconnu l'erreur dans laquelle j'etois, et l'obligation
que j'avois a mr. peyrilhe. en consequence je ne ferai pas difficulté de
dire aujourd'huy qu'il est evident que mr. Degravers n'a pris
l'idée de son instrument que d'après celui de mr. Lecat, puis que
la courbure principale, la maniere de la placer (cette courbure) sous les
paupieres et de l'appuyer contre le bord externe de l'orbite, et l'effet qu'elle
opere, sont absolument les memes. mais mr. peyrilhe me permettra
aussi d'ajouter en meme temps que l'instrument de mr Degravers
a un avantage qui le rend preferable a celui de mr. Lecat.
C'est que l'operateur n'a pas besoin d'une main etrangere, soit pour
tenir cet instrument, soit pour assujetir la paupiere inferieure
inconvenient qui est indispensable dans l'usage de celui de mr.
Lecat, ainsi que mr. David en convient lui meme dans les lettres qu'il
a ecrites a mr. peyrilhe et a moi. en consequence je crois que l'academie ~~doit~~;
peut sans faire tort au merite de mr. Lecat, qu'on doit regarder comme
inventeur de cette espece de speculum oculi ou plutot d'ophthalmostat
comme il l'appelle lui meme, ~~doit~~ sçavoir gré a mr. Degravers

de la perfection qu'il lui a donné. Je crois inutile de rappeller icy qu'un des motifs qui nous a engagé a rejetter son instrument, c'est la maniere peu sure avec laquelle Mr. Degravers le tient dans une pince. Je n'ai cherché a lui donner plus de solidité en le faisant assujetir sur un manche convenable, que pour le rendre plus utile et plus sur a ceux a qui il pourroit plaire et qui voudroient en faire usage.

A Paris ce 11 julliet 1776.

Arrachart

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C ___ N ___